

**COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016**

Le vingt et un janvier deux mille seize à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 13 janvier 2016

PRÉSENTS : M. FAVARD – M. CLISSON – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme STUTZMANN – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MAZIERE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – M. LAURON – Mme GUILLON – Mme MACERON – M. GABET – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET

ABSENTS / EXCUSÉS : M. LAGORCE – Mme LE MOAL (mandataire Mme GARÇON) – Mme LAROCHE (mandataire Mme MORIN)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame MORIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2015.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20

Votes contre : 6

Abstentions : 0

Demande de retrait de l'ordre du jour de la délibération relative à la nouvelle convention du Centre Culturel.

Deux ajouts à l'ordre du jour sont validés : un acompte de 10.000 euros à l'association Collectif Contemporain et le transfert au SIAEP du Bassin Ribéracois de la dette et des contrats de prêt concernant le service de l'eau.

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- 1-1** Décision Modificative n° 2 Commune **M. CLISSON**
- 1-2** Décision Modificative n° 4 Abattoir **M. CLISSON**
- 1-3** Changement de nom du budget annexe Assainissement à compter de l'exercice 2016 **M. CLISSON**
- 1-4** Ouverture de crédits 2016 **M. CLISSON**
- 1-5** CAR Rugby Dordogne – acompte sur subvention 2016 **M. BLANCHARDIE**
- 1-6** Modification des modalités d'application des droits d'inscription de la Bibliothèque **M. WHITTAKER**
- 1-7** DETR 2016 **M. LE MAIRE**
- 1-8** Collectif Contemporain – acompte sur subvention 2016 **M. WHITTAKER**
- 1-9** Service d'Adduction d'Eau Potable – transfert de la dette et des contrats de prêts au SIAEP du Bassin Ribéracois **M. CLISSON**
- 1-10** Centre Culturel – acompte sur subvention 2016 **M. WHITTAKER**

2 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2-1** Désaffectation des locaux à usage scolaire rue Achille Larobertie (école Jacques Prévert) **Mme MORIN**
- 2-2** Nouvelle convention d'objectifs entre la Commune et le Centre Culturel **M. WHITTAKER**
- 2-3** Avis suite à la demande formulée par la société SOLANDIS S.A d'ouverture de l'hypermarché LECLERC les dimanches 11 et 18 décembre 2016 toute la journée **M. LAURON**
- 2-4** Avis suite à la demande formulée par la société ESPRIT COM d'ouverture de la boutique TELEPHONE STORE les dimanches 11 et 18 décembre 2016 toute la journée **M. LAURON**
- 2-5** Avis suite à la demande formulée par la SARL EUROPE DISTRIBUTION d'ouverture de la boutique KRYSTEL CUIR les dimanches 11 et 18 décembre 2016 toute la journée **M. LAURON**
- 2-6** Avis suite à la demande formulée par MJP DISTRIBUTION d'ouverture de la boutique MOD'L les dimanches 11 et 18 décembre 2016 toute la journée **M. LAURON**
- 2-7** Avis suite à la demande formulée par l'EURL SEVAMINE d'ouverture de la boutique BEAUTY SUCCESS les dimanches 11 et 18 décembre

2016 toute la journée

M. LAURON

2-8 Désignation de M. le Maire au Conseil de surveillance du CHIC-RDD **M. LE MAIRE**

2-9 Adhésion de la commune de Campagne au SMDE

M. LAGORCE

3 – PERSONNEL

3-1 Revalorisation des bons d'achat pour les agents communaux retraités **Mme GARÇON**

4 – TRAVAUX

4-1 Avenant n°1 à la convention-travaux d'éclairage public entre le Syndicat
Départemental d'Énergies de la Dordogne et la Commune de Ribérac **M. LAGORCE**

4-2 Travaux d'éclairage public SDE 24 – camp des nomades

M. LAGORCE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **DC 01-2016** : Délivrance de concession à Monsieur Marc Régis LAGORCE

- **DC 02-2016** : Délivrance de concession à Monsieur Michel RATINAUD

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu la délibération n° 34-2015 du 10 Avril 2015 approuvant le budget principal 2015,

Vu la délibération n° 116-2015 du 08 Décembre 2015 approuvant la Décision Modificative n° 1,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal de 2015 selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de régulariser des opérations d'ordre d'amortissement sur le budget 2015.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Article | Opération ou chapitre / fonction | Libellé | MONTANT |
| DÉPENSES | | | |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 2.963,00 |
| 6811 | 042 | Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 3.496,00 |
| <i>SOUS-TOTAL</i> | | | <i>6.459,00</i> |
| RECETTES | | | |
| 7811 | 042 | Reprise sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles | 6.459,00 € |
| <i>SOUS-TOTAL</i> | | | <i>6.459,00</i> |
| TOTAL | | SECTION DE FONCTIONNEMENT | 0,00 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Opération ou chapitre / fonction | Libellé | MONTANT |
| DÉPENSES | | | |
| 28031 | 040 | Frais d'étude | 6.459,00 |
| <i>SOUS-TOTAL</i> | | | <i>6.459,00</i> |
| RECETTES | | | |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2.963,00 € |
| 28051 | 040 | Concessions et droits similaires | 3.496,00 € |
| <i>SOUS-TOTAL</i> | | | <i>6.459,00</i> |
| TOTAL | | SECTION D'INVESTISSEMENT | 0,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Vu la délibération n° 37-2015 du 10 Avril 2015 approuvant le budget annexe Abattoir 2015,
Vu la délibération n° 63-2015 du 10 Juin 2015 approuvant la Décision Modificative n° 1,
Vu la délibération n° 90-2015 du 18 Septembre 2015 approuvant la Décision Modificative n° 2,
Vu la délibération n° 117-2015 du 08 Décembre 2015 approuvant la Décision Modificative n° 3,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe Abattoir de 2015 selon la décision modificative ci-dessous.

Cette décision modificative est nécessaire afin de modifier les crédits de fonctionnement (prise en compte de l'affectation d'un personnel communal pour pallier les absences de personnel et dans l'attente d'un dégrèvement sur la facture d'eau) ainsi que les crédits d'investissement (atelier de salage et opportunité d'acquérir un arrache cuirs au cours du 1^{er} trimestre 2016).

| SECTION D'EXPLOITATION | | | |
|---------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------|
| Article | Opération ou chapitre / fonction | Libellé | MONTANT |
| <i>DÉPENSES</i> | | | |
| 60611 | 011 | Eau et assainissement | 6.000,00 |
| 6181 | 011 | Déchets | 9.000,00 |
| 6231 | 011 | Annonces et insertions | 2.368,00 |
| 6333 | 012 | Participation des employeurs à la formation professionnelle | - 3.000,00 |
| 6411 | 012 | Salaires, appointements | - 3.000,00 |
| 6451 | 012 | Cotisations à l'URSSAF | - 3.000,00 |
| 6453 | 012 | Cotisations aux caisses de retraite | - 1.000,00 |
| 6454 | 012 | Cotisations aux ASSEDIC | - 755,00 |
| SOUS-TOTAL | | | 6.613,00 |
| <i>RECETTES</i> | | | |
| 6419 | 013 | Rembt sur rémunérations du personnel | 3.390,00 |
| 778 | 77 | Produits exceptionnels | 3.223,00 |
| SOUS-TOTAL | | | 6.613,00 |
| TOTAL | | SECTION D'EXPLOITATION | 0,00 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Article | Opération ou chapitre / fonction | Libellé | MONTANT |
| <i>DÉPENSES</i> | | | |
| 2313 | 0017 | Immobilisations en cours | 117.500,00 |
| 2154 | 0014 | Matériel industriel | 40.000,00 |
| SOUS-TOTAL | | | 157.500,00 |

| RECETTES | | | |
|-------------------|----|---------------------------------|-------------------|
| 1641 | 16 | Emprunts en euros | 157.500,00 |
| SOUS-TOTAL | | | 157.500,00 |
| TOTAL | | SECTION D'INVESTISSEMENT | 0,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

CHANGEMENT DE NOM DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A COMPTER DE L'EXERCICE 2016

Vu la délibération 111-2015 du 15 Octobre 2015 validant l'adhésion de la commune de RIBÉRAC au SIAEP de RIBÉRAC SUD le 31 Décembre 2015,

Vu la délibération 128-2015 du 08 Décembre 2015 validant la fusion du SIAP de RIBÉRAC NORD et du SIAEP de RIBÉRAC SUD à compter du 1^{er} Janvier 2016,

Considérant que la commune de RIBÉRAC conserve la compétence Assainissement,

Considérant que les services Eau et Assainissement de la commune de RIBÉRAC étaient regroupés dans un budget annexe unique intitulé Eau & Assainissement,

Il est nécessaire de modifier le nom du budget annexe Eau & Assainissement en Budget annexe Assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Par conséquent, le Conseil Municipal sera amené, dans les mois à venir, à voter le Compte Administratif Eau-Assainissement et le Budget Primitif Assainissement 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de procéder au changement de nom du budget annexe Assainissement à compter de l'exercice 2016.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OUVERTURE DE CRÉDITS 2016

Monsieur le Maire propose, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à l'ouverture de crédits dans le cadre des budgets 2016, afin de permettre de procéder à des travaux urgents avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2016 et de ne pas retarder les projets en cours.

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

| OPÉRATION | | Crédits 2015 | 1/4 des crédits 2015 | Ouverture de Crédits 2016 |
|-----------|--------------------------------------|--------------|----------------------|---------------------------|
| 15 | Bâtiments communaux | 46.041,60 | 11.510,40 | 11.000,00 |
| 17 | Aménagements et équipements urbains | 94.607,30 | 23.651,83 | 23.000,00 |
| 18 | Éclairage public | 898,28 | 224,57 | - |
| 23 | Bâtiments scolaires et périscolaires | 35.760,00 | 8.940,00 | 8.900,00 |
| 47 | Équipement Culturel de Proximité | 101.285,30 | 25.321,33 | 25.000,00 |
| 54 | Équipements sportifs | 76.048,39 | 19.012,10 | 19.000,00 |
| 55 | Aménagement Quartier Est | 3.895,80 | 973,95 | 900,00 |
| 104 | Acquisition de matériel | 71.203,53 | 17.800,88 | 17.000,00 |
| TOTAL | | - | - | 104.800,00 |

BUDGET ANNEXE CAMPING

| CHAPITRE | | Crédits 2015 | 1/4 des crédits 2015 | Ouverture de Crédits 2016 |
|----------|-----------------------------|--------------|----------------------|---------------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 18.400,00 | 4.600,00 | 4.000,00 |
| TOTAL | | - | - | 4.000,00 |

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| OPÉRATION | | Crédits 2015 | 1/4 des crédits 2015 | Ouverture de Crédits 2016 |
|-----------|-----------------------------------------|--------------|----------------------|---------------------------|
| 310 | Service Assainissement – travaux divers | 21.296,00 | 5.324,00 | 5.000,00 |
| 336 | ASST – Programme 2010 | 3.000,00 | 750,00 | - |
| 337 | ASST – Bassin d'Orage | 80.327,70 | 20.081,93 | 20.000,00 |
| 339 | Diagnostic Assainissement | 11.000,00 | 2.750,00 | 2.500,00 |
| TOTAL | | - | - | 27.500,00 |

BUDGET ANNEXE CINÉMA

| CHAPITRE | | Crédits 2015 | 1/4 des crédits 2015 | Ouverture de Crédits 2016 |
|----------|-----------------------------|--------------|----------------------|---------------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 53.900,00 | 13.475,00 | 13.000,00 |
| TOTAL | | - | - | 13.000,00 |

BUDGET ABATTOIR

| OPÉRATION | | Crédits 2015 | 1/4 des crédits 2015 | Ouverture de Crédits 2016 |
|-----------|-------------------------------|--------------|----------------------|---------------------------|
| 5 | Restructuration de l'Abattoir | 225.322,21 | 56.333,05 | 56.300,00 |
| 14 | Acquisition de matériel | 53.526,30 | 13.356,58 | 13.300,00 |
| 16 | Divers travaux Abattoir | 19.516,00 | 4.879,00 | 4.800,00 |
| 17 | Atelier de salage | 120.000,00 | 30.000,00 | 30.000,00 |
| TOTAL | | - | - | 104.400,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de procéder à l'ouverture de crédits dans les conditions ci-dessus détaillées,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

CLUB ATHLÉTIQUE RIBÉRACOIS RUGBY DORDOGNE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2016

Vu la délibération 61-2014 du 25 Avril 2014 et la convention correspondante entre la commune et le CAR Rugby Dordogne, et ses avenants successifs,

Vu la demande du CAR Rugby Dordogne qui rencontre des besoins de trésorerie,

Il est proposé au Conseil Municipal qu'un acompte de 5.000 € sur la subvention 2016 soit versé à cette association avant le vote du budget 2016, sans toutefois qu'il soit statué définitivement sur le montant de cette subvention.

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal faisant partie du Conseil d'Administration du CAR Rugby et l'expert comptable de l'association ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – De verser au CAR Rugby un acompte sur la subvention 2016 d'un montant de 5.000 € au mois de Février 2016 ;

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire ;

3 – Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

MODIFICATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHÈQUE A COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2016

Vu la délibération 94-2005 du 29 Septembre 2005 fixant les tarifs de la Bibliothèque municipale,
Vu la délibération n° 139-2014 du 1^{er} Décembre 2014 relative à la modification de la régie et modification du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale,
Considérant les changements intervenus au niveau intercommunal,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les modalités d'application des tarifs de la Bibliothèque comme suit (modifications en gras) :

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------|
| Adultes | 7 € | |
| Établissements scolaires et Centres de loisirs (hors CCPR) | 7 € | |
| Établissements à caractère social et culturel (hors CCPR) | | |
| Jusqu'à 18 ans | Gratuité | |
| Étudiants jusqu'à 25 ans | | |
| Bénéficiaires des minima sociaux | | |
| Demandeurs d'emploi | | |
| Établissements scolaires du territoire de la CCPR | | |
| Personnel municipal de la ville de RIBÉRAC ou adhérents du COS de la ville de RIBÉRAC | | |
| Établissements de la CCPR (centre de loisirs, établissements à caractère social et culturel...) | | |
| Usagers du Camping municipal de RIBÉRAC | | |
| Consultation Internet (réservé aux adhérents) – la demi-heure | | 0,50 € pour les enfants 1 € pour les adultes |
| Accès au portail des Bibliothèques Médiathèques de Dordogne | | Gratuité |
| Recherche documentaire | | |
| Sites sélectionnés par la Bibliothèque municipale | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – De modifier les modalités d'application des tarifs de la Bibliothèque dans les conditions ci-dessus détaillées à compter du 1^{er} Février 2016,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

| |
|----------------------------------------|
| Décision du Conseil Municipal : |
|----------------------------------------|

| |
|-----------------|
| Votes pour : 26 |
|-----------------|

| |
|------------------|
| Votes contre : 0 |
|------------------|

| |
|-----------------|
| Abstentions : 0 |
|-----------------|

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2016

Vu la circulaire du 20 Novembre 2015 relative à la DETR 2016,

Il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2016 au titre des opérations suivantes :

- Acoustique de l'Espace André Malraux
- Aménagement du Quartier Est – 1ère phase (dossier déjà déposé au titre de l'année 2015)

Il est proposé le plan de financement suivant :

OP1 - Acoustique de l'Espace André Malraux

- Montant des travaux : 66.310,00.€ HT

- Bureau d'étude : 10.000,00 € HT

Total dépenses : 76.310,00 € HT

- DETR 2016 sollicitée : 30.524,00 €

- Autofinancement : 45.786,00 €

Total recettes : 76.310,00 €

OP2 – Aménagement du Quartier Est – 1ère Phase

- Montant des travaux : 328 000,00 € HT

- Frais d'honoraires et d'études : 22 960,00 € HT

- Frais divers : 4 920,00 € HT

Total dépenses : 355 880,00 € HT

- DETR 2016 sollicitée : 131 200,00 €

- Autofinancement : 224 680,00 €

Total recettes : 355 880,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 - De solliciter le financement de l'État dans le cadre de la DETR 2016 pour les opérations et selon les conditions susvisées ;

2 – De charger Monsieur le Maire de mener les démarches en ce sens et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

| |
|----------------------------------------|
| Décision du Conseil Municipal : |
|----------------------------------------|

| |
|-----------------|
| Votes pour : 26 |
|-----------------|

| |
|------------------|
| Votes contre : 0 |
|------------------|

| |
|-----------------|
| Abstentions : 0 |
|-----------------|

COLLECTIF CONTEMPORA – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2016

Vu la demande présentée par le Collectif Contempora qui rencontre des besoins de trésorerie,
Considérant les actions du Collectif Contempora qui développe des actions culturelles en partenariat avec la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal qu'un acompte de 10.000 € sur la subvention 2016 soit versé à cette association avant le vote du Budget 2016, sans toutefois qu'il soit statué définitivement sur le montant de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – De verser au Collectif Contempora un acompte sur la subvention 2016 d'un montant de 10.000 € au mois de Février 2016 ;

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire ;

3 – Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

| |
|----------------------------------------|
| Décision du Conseil Municipal : |
|----------------------------------------|

| |
|-----------------|
| Votes pour : 26 |
|-----------------|

| |
|------------------|
| Votes contre : 0 |
|------------------|

| |
|-----------------|
| Abstentions : 0 |
|-----------------|

SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – TRANSFERT DE LA DETTE ET DES CONTRATS DE PRÊTS AU SIAEP DU BASSIN RIBÉRACOIS

Vu la délibération n° 111-2015 du 15 Octobre 2015 validant l'adhésion de la commune de Ribérac au SIAEP de Ribérac Sud au 31 Décembre 2015,

Vu la délibération 128-2015 du 08 Décembre 2015 validant la fusion du SIAEP de Ribérac Sud et du SIAEP de Ribérac Nord en date du 1^{er} Janvier 2016, aboutissant à la création du SIAEP du bassin ribéracois en date du 1^{er} Janvier 2016,

Il est nécessaire de transférer la dette relative à l'AEP à cette nouvelle structure. Au 31 décembre 2015, le capital restant dû relatif à l' AEP était de 1.147.620,12 € (voir annexe).

Pour les prêts contractés par la commune de RIBÉRAC pour le financement d'opérations d'AEP, plusieurs cas de figure se présentent.

Prêts entièrement dédiés au financement d'opérations d'AEP : le contrat est transféré à la nouvelle structure. Trois prêts sont concernés.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au transfert des prêts suivants :

- Crédit Agricole n°82422511601
- Caisse d'Épargne n° A331300W
- Caisse d'Épargne n° A3308177

Prêts éclatés entre AEP et Assainissement, voire entre le budget principal et les budgets annexes : le transfert est impossible. La commune de Ribérac continuera d'honorer les échéances et émettra des titres à l'encontre du SIAEP du bassin ribéracois pour le remboursement de la part AEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1 – De transférer** au SIAEP du bassin ribéracois les trois prêts ci-dessus désignés,
- 2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire ;
- 3 – De procéder** tel que ci-dessus détaillé pour le paiement et le remboursement des échéances de prêts dont les contrats ne peuvent être transférés au SIAEP du bassin ribéracois.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur le Maire, Président du SIAEP du Bassin Ribéracois, ne participe pas au vote.

| |
|-----------------------------------------------|
| <u>Décision du Conseil Municipal :</u> |
|-----------------------------------------------|

| |
|-----------------|
| Votes pour : 25 |
|-----------------|

| |
|------------------|
| Votes contre : 0 |
|------------------|

| |
|-----------------|
| Abstentions : 0 |
|-----------------|

CENTRE CULTUREL DE RIBÉRAC – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2016

Vu la convention en date du 08 Octobre 2014 entre la commune et le Centre Culturel de Ribérac et ses avenants successifs,

Vu la demande présentée par le Centre Culturel de Ribérac qui rencontre des besoins de trésorerie, **Considérant** les missions du Centre Culturel de Ribérac qui développe les actions culturelles en partenariat avec la commune et assure ainsi un service intérêt public local.

Il est proposé au Conseil Municipal qu'un acompte de 20.000 € sur la subvention 2016 soit versé à cette association avant le vote du Budget 2016, sans toutefois qu'il soit statué définitivement sur le montant de cette subvention.

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal faisant partie du Conseil d'Administration du Centre Culturel de Ribérac et l'expert comptable de l'association ne prennent pas part au vote (M. FAVARD, M. WHITTAKER, M. MONTAGUT, Mme GUILLON, Mme BONNET, M. CLISSON).

Le nombre de votants est donc porté à 20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1 – De verser** au Centre Culturel un acompte sur la subvention 2016 d'un montant de 20.000 € au mois de Février 2016 ;
- 2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire ;
- 3 – Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 5

DÉSAFFECTATION DES LOCAUX A USAGE SCOLAIRE DU BÂTIMENT RUE ACHILLE LAROBERTIE A RIBÉRAC (ÉCOLE JACQUES PRÉVERT)

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 14-2015 en date du 27 février 2015 par laquelle le Conseil municipal a donné son accord pour le regroupement des établissements scolaires Jacques Prévert et Jules Ferry sur le site de l'école Jules Ferry, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015,

Vu l'avis favorable rendu par Madame l'Inspectrice d'Académie, en date du 5 décembre 2014,

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Préfet de la Dordogne, en date du 18 décembre 2015

Considérant qu'il n'est plus exercé d'activité scolaire relevant de l'Éducation nationale dans les locaux situé rue Achille Larobertie à Ribérac, ancienne École Jacques Prévert,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – De prononcer** la désaffectation des locaux du bâtiment situé rue Achille Larobertie à Ribérac, pour ce qui concerne un usage d'enseignement scolaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE CULTUREL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la loi n°2001-495 du 10 juin 2001,

Vu la délibération n°74-2009 du 18 juin 2009,

Vu la délibération n°121-2014 du 24 septembre 2014

Vu les différents avenants conclus entre la commune de Ribérac et le Centre Culturel,

Vu la présentation du projet au Centre Culturel par le présent rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission culture, tourisme, animation, jeunesse émis le 18 janvier 2016

Considérant la non conformité des conventions d'objectifs précédentes conclues avec le Centre Culturel qui ne prévoyaient ni date de fin, ni modalités de résiliation;

Considérant la situation budgétaire de la Commune, impactée par les baisses de dotations de l'État et par son classement en réseau d'alerte financière, qui impose des efforts de gestion partagés;

Considérant l'engagement de Ville de Ribérac à soutenir financièrement l'objectif général de l'association dans le cadre des priorités culturelles définies par la commune et en cohérence avec les actions et programmations menées par les autres acteurs culturels, pour permettre à tous l'accès à la culture ainsi qu'offrir des activités variées, accessibles sur l'ensemble de l'année;

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal faisant partie du Conseil d'Administration du Centre Culturel de Ribérac et l'expert comptable de l'association ne prennent pas part au vote (M. FAVARD, M. WHITTAKER, M. MONTAGUT, Mme GUILLON, Mme BONNET, M. CLISSON).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – d'approuver la convention d'objectifs entre le Centre Culturel de Ribérac et la commune, jointe à la délibération,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

| |
|----------------------------------------|
| Décision du Conseil Municipal : |
|----------------------------------------|

| |
|-----------------|
| Votes pour : 15 |
|-----------------|

| |
|------------------|
| Votes contre : 0 |
|------------------|

| |
|-----------------|
| Abstentions : 5 |
|-----------------|

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'HYPERMARCHÉ LECLERC LES 11 ET 18 DECEMBRE 2016 TOUTE LA JOURNÉE PAR LA SOLANDIS S.A

Vu le courrier de la SOLANDIS S.A. en date du 17 décembre 2015 par lequel elle demande au Maire l'autorisation d'ouvrir le dimanche 11 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 et le dimanche 18 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 l'hypermarché LECLERC situé dans la zone d'activité des Chaumes Nord;

Vu les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, qui stipule que le Conseil Municipal doit être saisi pour avis sur cette demande d'autorisation;

Vu les avis rendus par le Comité Consultatif des Activités Artisanales et Commerciales en date du 15 janvier 2016;

Vu les avis rendus par la Commission redynamisation économique, commerciale, foires et marchés en date du 21 janvier 2016;

Considérant que l'hypermarché LECLERC ouvre déjà chaque dimanche matin de l'année de 09H00 à 12H30;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **D'émettre un avis DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation formulée par la SOLANDIS SA d'ouvrir le dimanche 11 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 l'hypermarché LECLERC

- **D'émettre un avis DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation formulée par la SOLANDIS SA d'ouvrir le dimanche 18 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 l'hypermarché LECLERC

| |
|-----------------------------------------------|
| <u>Décision du Conseil Municipal :</u> |
|-----------------------------------------------|

| |
|-----------------|
| Votes pour : 20 |
|-----------------|

| |
|-----------------|
| Votes contre: 0 |
|-----------------|

| |
|-----------------|
| Abstentions : 6 |
|-----------------|

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE LA BOUTIQUE TELEPHONE STORE LES 11 ET 18 DECEMBRE 2016 TOUTE LA JOURNEE PAR LA SOCIETE ESPRIT COM

Vu le courrier de la société ESPRIT COM en date du 17 décembre 2015 par lequel elle demande au Maire l'autorisation d'ouvrir le dimanche 11 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 et le dimanche 18 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 la boutique TELEPHONE STORE située dans la galerie commerciale du Centre Leclerc;

Vu les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, qui stipule que le Conseil Municipal doit être saisi pour avis sur cette demande d'autorisation;

Vu les avis rendus par le Comité Consultatif des Activités Artisanales et Commerciales en date du 15 janvier 2016;

Vu les avis rendus par la Commission redynamisation économique, commerciale, foires et marchés en date du 21 janvier 2016;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **D'émettre un avis DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation formulée par la société ESPRIT COM d'ouvrir le dimanche 11 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 la boutique TELEPHONE STORE.

- **D'émettre un avis FAVORABLE** à la demande d'autorisation formulée par la société ESPRIT COM d'ouvrir le dimanche 18 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 la boutique TELEPHONE STORE.

| |
|-----------------------------------------------|
| <u>Décision du Conseil Municipal :</u> |
|-----------------------------------------------|

| |
|-----------------|
| Votes pour : 20 |
|-----------------|

| |
|-----------------|
| Votes contre: 0 |
|-----------------|

| |
|-----------------|
| Abstentions : 6 |
|-----------------|

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE LA BOUTIQUE KRYSTEL CUIR LES 11 ET 18 DECEMBRE 2016 TOUTE LA JOURNEE PAR LA SARL EUROPE DISTRIBUTION

Vu le courrier de la SARL EUROPE DISTRIBUTION en date du 17 décembre 2015 par lequel elle demande au Maire l'autorisation d'ouvrir le dimanche 11 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 et le dimanche 18 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 la boutique KRYSTEL CUIR, située dans la galerie commerciale du Centre Leclerc;

Vu les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, qui stipule que le Conseil Municipal doit être saisi pour avis sur cette demande d'autorisation;

Vu les avis rendus par le Comité Consultatif des Activités Artisanales et Commerciales en date du 15 janvier 2016;

Vu les avis rendus par la Commission redynamisation économique, commerciale, foires et marchés en date du 21 janvier 2016;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **D'émettre un avis DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation formulée par la SARL EUROPE DISTRIBUTION d'ouvrir le dimanche 11 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 la boutique KRYSTEL CUIR.

- **D'émettre un avis FAVORABLE** à la demande d'autorisation formulée par la SARL EUROPE DISTRIBUTION d'ouvrir le dimanche 18 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 la boutique KRYSTEL CUIR.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20

Votes contre: 0

Abstentions : 6

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE LA BOUTIQUE MOD'L LES 11 ET 18 DECEMBRE 2016 TOUTE LA JOURNEE PAR LA SOCIETE MJP DISTRIBUTION

Vu le courrier de la société MJP DISTRIBUTION en date du 17 décembre 2015 par lequel elle demande au Maire l'autorisation d'ouvrir le dimanche 11 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 et le dimanche 18 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 la boutique MOD'L située dans la galerie commerciale du Centre Leclerc;

Vu les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, qui stipule que le Conseil Municipal doit être saisi pour avis sur cette demande d'autorisation;

Vu les avis rendus par le Comité Consultatif des Activités Artisanales et Commerciales en date du 15 janvier 2016;

Vu les avis rendus par la Commission redynamisation économique, commerciale, foires et marchés en date du 21 janvier 2016;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'émettre un avis DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation formulée par la société MJP DISTRIBUTION d'ouvrir le dimanche 11 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 la boutique MOD'L.
- **D'émettre un avis FAVORABLE** à la demande d'autorisation formulée par la société MJP DISTRIBUTION d'ouvrir le dimanche 18 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 la boutique MOD'L.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20

Votes contre: 0

Abstentions : 6

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE LA BOUTIQUE BEAUTY SUCCESS LES 11 ET 18 DECEMBRE 2016 TOUTE LA JOURNEE PAR L'EURL SEVAMINE.

Vu le courrier de l'EURL SEVAMINE en date du 17 décembre 2015 par lequel elle demande au Maire l'autorisation d'ouvrir le dimanche 11 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 et le dimanche 18 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 la boutique BEAUTY SUCCESS située dans la galerie commerciale du Centre Leclerc;

Vu les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, qui stipule que le Conseil Municipal doit être saisi pour avis sur cette demande d'autorisation;

Vu les avis rendus par le Comité Consultatif des Activités Artisanales et Commerciales en date du 15 janvier 2016;

Vu les avis rendus par la Commission redynamisation économique, commerciale, foires et marchés en date du 21 janvier 2016;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'émettre un avis DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation formulée par l'EURL SEVAMINE d'ouvrir le dimanche 11 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 la boutique BEAUTY SUCCESS.

- **D'émettre un avis FAVORABLE** à la demande d'autorisation formulée par l'EURL SEVAMINE d'ouvrir le dimanche 18 décembre 2016 de 09H00 à 19H00 la boutique BEAUTY SUCCESS.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20

Votes contre: 0

Abstentions : 6

DESIGNATION DE M. LE MAIRE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER RIBERAC DRONNE DOUBLE(CHIC-RDD)

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le courrier en date du 23 novembre 2015 du Directeur du Centre hospitalier de ST AULAYE à M. le Directeur de l'Agence régionale de santé concernant la proposition de composition du conseil de surveillance du CHIC-RDD;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – de désigner en qualité de représentant des collectivités territoriales M. Patrice FAVARD, Maire de Ribérac, commune siège de l'établissement principal, ou son représentant.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

| |
|-----------------------------------------------|
| <u>Décision du Conseil Municipal :</u> |
|-----------------------------------------------|

| |
|-----------------|
| Votes pour : 26 |
|-----------------|

| |
|-----------------|
| Votes contre: 0 |
|-----------------|

| |
|-----------------|
| Abstentions : 0 |
|-----------------|

ADHESION DE LA COMMUNE DE CAMPAGNE AU SMDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015.11.19-n°3 du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne approuvant l'adhésion de la commune de CAMPAGNE au Syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – D'accepter l'adhésion de la commune de CAMPAGNE, au SMDE de la Dordogne,

2 - D'approuver les statuts du SMDE de la Dordogne tenant compte de l'entrée de la commune de CAMPAGNE.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

| |
|-----------------------------------------------|
| <u>Décision du Conseil Municipal :</u> |
|-----------------------------------------------|

| |
|-----------------|
| Votes pour : 26 |
|-----------------|

| |
|------------------|
| Votes contre : 0 |
|------------------|

| |
|-----------------|
| Abstentions : 0 |
|-----------------|

REVALORISATION DES BONS D'ACHAT POUR LES AGENTS COMMUNAUX RETRAITES

Vu la délibération n° 162-98 du 12 décembre 1998 instaurant le versement de bons d'achat d'une valeur de 305 € aux agents communaux partant en retraite.

Vu la délibération n°59-2006 du 29 juin 2006 portant revalorisation de ces bons d'achat à hauteur de 350 €.

Considérant l'avis favorable des membres du comité technique en date du 11 décembre 2015 pour une revalorisation de ces bons d'achat à hauteur de 400 € et une utilisation dans les commerces du centre-ville de Ribérac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE

- **d'adopter** le principe de la revalorisation des bons d'achat pour les agents communaux retraités à hauteur de 400 €, ces bons d'achat étant utilisables dans les commerces du centre-ville de Ribérac.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

AVENANT NUMÉRO 1 A LA CONVENTION - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRE LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNE DE RIBERAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°75-2015 en date du 15 juin 2015 concernant l'adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant la délibération du 03 décembre 2015 du SDE 24, d'assurer à partir de février 2016 la gestion des consommations et abonnements des équipements d'éclairage public de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 - D'approuver l'avenant n°1, modifiant l'article 3 de la convention travaux éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public joint,

2 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire ;

3 - D'autoriser le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE 24,

5 - De s'engager à prévoir les crédits nécessaires au budget.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE 24 – REMPLACEMENT SUITE AU VANDALISME DE 2 PROJECTEURS AU CAMP DES GENS DU VOYAGE

La commune de Ribérac, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- remplacement suite au vandalisme de 2 projecteurs au camp des gens du voyage

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 1069,62 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de Ribérac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Ribérac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De donner mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

2 – D'approuver le dossier qui lui est présenté,

3 – De s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues

4 – De s'engager à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

5 – De s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Ribérac.

6 – D'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

| |
|----------------------------------------|
| Décision du Conseil Municipal : |
|----------------------------------------|

| |
|-----------------|
| Votes pour : 26 |
|-----------------|

| |
|------------------|
| Votes contre : 0 |
|------------------|

| |
|-----------------|
| Abstentions : 0 |
|-----------------|

QUESTIONS DIVERSES

Demande de précisions sur les montants des dotations entre 2014 et 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.